



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture-

DELIBERATION N° D.2021.06.14 **du Conseil communautaire du 29 juin 2021**

Tarifs 2021-2022 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. **Adoption d'une réduction pour les réinscriptions et complément à la grille tarifaire.**

Date de la convocation : 22 juin 2021
Date d'affichage : 30 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm PoulLEnNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION.
Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Kamel HAMZA), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Magali LAMIR (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à l'adoption des tarifs 2021-2022 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et à la révision du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel ».

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

A ce titre, il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie. Ainsi, par délibération du 6 avril 2021 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la grille de tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2021-2022.

- Depuis mars 2020, le contexte sanitaire a conduit le Conservatoire à modifier considérablement son organisation et ses enseignements. Malgré une implication remarquable des enseignants, en fonction des profils des élèves, des spécialités, des cursus, des sites d'enseignement, des outils numériques disponibles et des capacités d'accompagnement des familles, le déroulement et les bénéfices de ces enseignements sont hétérogènes et, forcément, différents des attendus habituels.

La communauté d'agglomération avait, jusqu'ici, préféré ne pas procéder au remboursement d'une partie des frais de scolarité. Tout ayant été mis en œuvre pour que les cours soient maintenus (en présentiel ou en distanciel) et les coûts pris en charge par les familles ne couvrant qu'une partie des coûts réels d'enseignement, les réductions n'apparaissaient pas justifiées.

Néanmoins, force est de constater que la situation s'est considérablement prolongée. Les élèves, qui suivaient pour la plupart des cours en distanciel depuis octobre ou novembre, ont seulement pu rejoindre le Conservatoire à partir du 19 mai. Ceci toujours avec une limitation en soirée selon l'heure du couvre-feu. Les élèves danseurs majeurs n'ont été admis qu'à partir du 9 juin et les élèves choristes adultes ne reprendront qu'à la rentrée prochaine.

Parallèlement, le secteur associatif, tant dans les domaines des loisirs, du sport que des écoles de musique, a lui aussi été soumis à des restrictions similaires. En réponse, la plupart des structures accordent, comme à la rentrée dernière, des réductions et/ou avoirs sur les cotisations annuelles de leurs adhérents.

Par conséquent, à l'heure des réinscriptions pour l'année prochaine, il est apparu important d'envoyer un signal positif aux familles et élèves.

Ainsi, il est proposé par la présente délibération, d'une part, de déduire les frais de réinscription de 35 € du montant dû sur la scolarité 2021-2022.

Cette réduction ne s'applique pas aux élèves ayant pu poursuivre, par décret, les cours en présentiel (cycle d'orientation professionnelle, cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, enseignement supérieur, perfectionnement). Elle ne s'appliquera qu'une fois pour les élèves inscrits en double cursus.

Compte tenu du taux de renouvellement habituel des élèves, on estime donc à 1 300 le nombre d'élèves pouvant bénéficier de cette remise (sur 2 373 élèves au total). Cela représente une enveloppe de 45 500 € à la charge de la communauté d'agglomération, soit 4,2 % des recettes du CRR inscrites au budget primitif 2021 du budget principal de Versailles Grand Parc.

D'autre part, il convient de compléter la grille de tarifs pour le volet « école du spectateur » mené en partenariat avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale et dont les tarifs n'étaient pas encore adoptés au moment de la délibération initiale (cf. annexe). Tel est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder une réduction de 35 € sur les frais de scolarité pour les élèves se réinscrivant au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc pour l'année scolaire 2021-2022 (sauf cursus de cycle d'orientation professionnelle, cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, enseignement supérieur, perfectionnement, et une seule fois pour les double cursus) ;
- 2) de compléter le volet « école du spectateur » de la grille tarifaire 2021-2022 ci-annexée ;
- 3) que les tarifs fixés par la délibération n° D.2021.04.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 non modifiés par la présente délibération demeurent en vigueur ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.